

# Un rassemblement réussi Malgré un climat délétère

***Le 2 juin 2017, une trentaine de camarades et de collègues se sont réunis à l'appel du syndicat SUD en soutien à nos camarades sous-traitants de la PFMA Pantin. C'est une première réponse à la souffrance de nos collègues.***



Devant la réussite de ce rassemblement, la direction a répondu par les menaces et l'agression d'un des secrétaires de notre syndicat. Ce n'est pas la première fois que des méthodes de bandits sont utilisées. Le représentant CGT avait déjà eu à subir une agression sur l'ACP de Gennevilliers-Port.

Pour une direction qui rabâche à longueur de temps qu'il n'y a pas de co-activité, la présence de 2 malabars payés par Globe Express et 1 par La Poste, travaillant main dans la main, pourrait faire sourire si elle n'avait pas comme but de faire régner la terreur sociale auprès des collègues du centre.

Le chantage à l'emploi sur le thème du «je ferme ma boîte s'il y a une section SUD» n'ayant pas marché, la direction de GLOBE EXPRESS a décidé de contester juridiquement la désignation de notre Représentant Syndical. En date du 26 juin, c'est la cour de Cassation qui nous donne à nouveau raison ( lire ci-dessous ) :

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il avait constaté que le syndicat SUD traitement messagerie transport justifiait de l'existence d'une section syndicale au sein de la société à la date de la désignation litigieuse et que ce syndicat était affilié à la Fédération des syndicats SUD PTT des activités postales et de télécommunications et à l'union syndicale solidaires, ce dont il résultait que la fédération avait nécessairement compétence dans le champ professionnel de ce syndicat, le tribunal d'instance a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il annule la désignation du 11 janvier 2016 de M. Soumaré en qualité de représentant de section syndicale SUD au sein de la société AAC Globe express, le jugement rendu le 28 avril 2016, entre les parties, par le tribunal d'instance de Pantin ; remet, en conséquence, sur ce point, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit jugement et, pour être fait droit, les renvoie devant le tribunal d'instance de Lagny-sur-Marne ;

**Le patronat ne cesse de favoriser la division entre les travailleurs pour faire toujours plus de profits sur nos dos (cassés).**

**A SUD nous pensons que la réponse viendra d'une politique offensive de tous les travailleurs quel que soit leur statut.**

**Tous ensemble !!!**